

CONTRAT-CADRE

LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE (le « Contrat ») régit l'accès et l'utilisation par le Client des Services du Prestataire. Le Client accepte le présent Contrat en cliquant sur acceptation, signant un bon de commande, réglant une facture faisant référence au présent Contrat ou en utilisant une version d'essai gratuite. Les termes en majuscules sont définis dans les présentes. Les Services ne sont pas accessibles à des fins de surveillance de leur disponibilité, performance ou fonctionnalité, ou à toute autre fin d'analyse comparative ou concurrentielle. Il est interdit aux concurrents directs du Prestataire d'accéder aux Services, sauf consentement écrit préalable du Prestataire. La dernière mise à jour du présent Contrat a été effectuée le 10 juillet 2026. Elle prend effet entre le Client et le Prestataire à la date d'acceptation du présent Contrat par le Client (la « Date de prise d'effet »).

1. Définitions.

« **Affilié** » désigne toute entité contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun avec l'entité concernée (c.-à-d., plus de 50 % des droits de vote).

« **Utilisateur(s) autorisé(s)** » désigne les employés, sous-traitants et mandataires du Client autorisés à accéder aux Services en vertu du présent Contrat.

« **Client** » désigne, dans le cas d'une personne acceptant le présent Contrat au nom d'une société ou autre entité juridique, la société ou autre entité juridique au nom de laquelle ladite personne accepte le présent Contrat, et les Affiliés de la société ou entité (tant qu'elles restent des Affiliés) qui ont passé un ou plusieurs Bons de commande.

« **Données du client** » désigne les informations et données électroniques qui sont soumises par ou pour le Client ou un Utilisateur autorisé par ou via les Services. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Données du client n'incluent pas les Données obtenues ou toute autre information reflétant l'accès ou l'utilisation des Services par ou au nom du Client ou de tout Utilisateur autorisé.

« **Documentation** » désigne les manuels, spécifications et autres documents mis à disposition par le Prestataire décrivant les Services, tels qu'actualisés le cas échéant sur le site Web du Prestataire.

« **Bon de commande** » désigne un document de commande ou une commande en ligne conclu entre le Client et le Prestataire ou l'un de leurs Affiliés spécifiant les Services à fournir en vertu des présentes et la durée de l'abonnement, y compris tous les addendums et suppléments y afférents. En passant un Bon de commande en vertu des présentes, un Affilié accepte d'être lié par les conditions du présent Contrat de la même manière qu'une partie originale aux présentes.

« **Ressources du prestataire** » désigne les Services, Documentation et Systèmes du Prestataire, ainsi que tous les autres supports, logiciels et technologies fournis ou utilisés par le Prestataire en lien avec les Services. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Ressources du prestataire comprennent les Données obtenues et toute information, donnée ou autre contenu dérivé de la surveillance par le Prestataire de l'accès ou de l'utilisation des Services par le Client, mais n'incluent pas les Données du client.

« **Services** » désigne les produits logiciels et services professionnels commandés par le Client en vertu d'un Bon de commande ou essai gratuit, tels que décrits dans la Documentation.

« **Systèmes tiers** » désigne les fonctionnalités logicielles basées sur le Web, mobiles, hors ligne ou autres qui interagissent avec un Service, qui est fourni par le Client ou un tiers et toute infrastructure informatique du Client, y compris les ordinateurs, logiciels, bases de données, systèmes électroniques (y compris les systèmes de gestion de bases de données) et les réseaux, qu'ils soient exploités directement par le Client ou par l'utilisation de services tiers.

2. Durée et résiliation.

2.1 Durée. Le présent Contrat commence à la Date de prise d'effet et se poursuit jusqu'à ce que tous les abonnements en vertu d'un Bon de commande aient expiré conformément à la date de fin d'abonnement indiquée ou aient été résiliés conformément aux conditions du présent Contrat.

2.2 Durée de renouvellement. La durée initiale de chaque abonnement est spécifiée dans le Bon de commande applicable (la « **Durée initiale** »). Les abonnements sont renouvelés automatiquement chaque année, sauf en cas de notification écrite de non-renouvellement par l'une ou l'autre des parties 90 jours avant la fin de la période en cours (chacune étant une « **Durée de renouvellement** » et, conjointement avec la Durée initiale, la « **Durée** »).

2.3 Résiliation. Chaque partie peut résilier sur motif valable : (i) moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie en cas de violation substantielle (y compris non-paiement des frais dus) lorsque la violation n'est pas corrigée à expiration de la période mentionnée, ou (ii) sans délai en cas d'insolvabilité, faillite ou procédure similaire affectant l'autre partie.

2.4 Remboursement ou paiement à la résiliation. En cas de résiliation du présent Contrat par le Client conformément à la section 2.3, le Prestataire remboursera au Client tous les frais prépayés couvrant le reste de la Durée de tous les Bons de commande après la date de prise d'effet de la résiliation. Si le présent Contrat est résilié par le Prestataire conformément à la section 2.3, le Client paiera tous les frais impayés couvrant le reste de la Durée de tous les Bons de commande dans la mesure autorisée par la loi applicable. En aucun cas la résiliation ne libérera le Client de son obligation de payer les frais payables au Prestataire pour la période précédant la date de prise d'effet de la résiliation.

3. Frais et paiement.

3.1 Frais.

(a) Le Client doit régler tous les frais figurant dans les Bons de commande, notamment les dépenses préalablement approuvées. Sauf indication contraire dans un Bon de commande, les frais sont basés sur les abonnements achetés (et non sur l'utilisation réelle), ne sont pas annulables ni remboursables, et les quantités ne peuvent pas être réduites pendant la Durée.

(b) À l'issue de la Durée initiale, le Prestataire peut appliquer une augmentation allant jusqu'à sept pour cent (7 %) sur les frais d'abonnement à chaque Durée de renouvellement.

(c) Les frais couvrant les services professionnels ne sont fixés que pendant la période indiquée sur un Bon de commande spécifique et tout ordre de modification ou nouvelle demande soumise à un nouveau Bon de commande entraînera la facturation au Client des tarifs de marché alors standard du Prestataire. Tout abonnement promotionnel ou à prix unique concernant les Services reprend le prix catalogue alors en vigueur du Prestataire.

3.2 Taxes. Les frais excluent les taxes, prélèvements et impositions gouvernementales de toute nature (collectivement, les « **Taxes** »). Le Client est redevable de toutes les Taxes. Lorsque le Prestataire doit collecter des Taxes, il les facturera au Client, sauf certificat d'exonération valide fourni par le Client. Le Prestataire est redevable de ses propres impôts sur le revenu, impôts fonciers et charges sociales.

3.3 Paiement. Sauf disposition contraire dans le Bon de commande, les Frais sont exigibles dans les trente (30) jours suivant la facture ou à la date de renouvellement, la première des éventualités prévalant. Le Client doit indiquer des informations de facturation exactes. Le Prestataire n'est pas tenu de s'inscrire sur les portails de paiement du Client ni de se conformer à des conditions préalables telles que des bons de commande ou questionnaires d'intégration.

3.4 Pas de déductions ou de compensations. Tous les paiements doivent être effectués dans leur intégralité sans compensation ni déduction (à l'exception des retenues à la source exigées par la loi). Les prépaiements de services professionnels sont imputés sur les factures mensuelles ; les soldes inutilisés expireront douze (12) mois après la date du Bon de commande.

3.5 Retard de paiement. En cas de retard de paiement d'un Client, le Prestataire peut, en plus de tous les autres recours disponibles : (a) facturer des intérêts mensuels de 1,5 % (ou le maximum légal, s'il est inférieur) ; (b) exiger le paiement immédiat de tous les frais impayés de sorte à rendre toutes dites obligations immédiatement exigibles ; (c) suspendre les Services sur préavis écrit de 7 jours ; et (d) recouvrer tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, sans égard à l'engagement de toute action en justice.

4. Prestation de services.

4.1 Accès et utilisation. Sous réserve de l'utilisation des Services par le Client et les Utilisateurs autorisés conformément au présent Contrat, la Documentation et le Bon de commande applicable, le Prestataire (a) mettra les Services à la disposition du Client en vertu du présent Contrat, des Bons de commande et de la Documentation applicables, (b) sera responsable de l'exécution par son personnel (y compris ses employés et sous-traitants) et de leur conformité aux obligations du Prestataire en vertu du présent Contrat, sauf indication contraire dans le présent Contrat, (c) fournira les Services d'assistance tels qu'énoncés dans la section 7.2, (d) déploiera des efforts commercialement raisonnables afin de rendre les Services en ligne disponibles 24 h/24, 7 j/7, sauf : (i) toute indisponibilité prévue (dont le Prestataire doit donner un préavis par voie électronique), et (ii) toute indisponibilité causée par un Cas de force majeure, et (e) fournira les Services conformément aux lois et réglementations gouvernementales applicables à la prestation par le Prestataire de ses Services à ses clients en général (c.-à-d., sans tenir compte de l'utilisation particulière des Services par le Client).

4.2 Protection des données du client. Le Prestataire appliquera en permanence des garanties administratives, physiques et techniques appropriées à la protection de la sécurité, confidentialité et intégrité des Données du client, comme décrit dans la Documentation. Ces mesures de protection incluront notamment des mesures conçues pour empêcher l'accès non autorisé aux Données du client ou leur divulgation (autres que par le Client ou les Utilisateurs autorisés). Les conditions de l'addendum relatif au traitement des données disponible sur le site Web du Prestataire à l'adresse <https://gomomentus.com/agreements-and-terms> (« ATD ») publié à la Date de prise d'effet sont incorporées par référence aux présentes. Dans la mesure où les données à caractère personnel de l'Espace économique européen (EEE), du Royaume-Uni et de la Suisse sont traitées par le Prestataire, les Règles d'entreprise contraignantes de son Sous-traitant ou les Clauses contractuelles types s'appliqueront, comme indiqué plus en détail dans l'ATD. Aux fins des Clauses contractuelles types, le Client et ses Affiliés concernés sont chacun l'exportateur de données, et l'acceptation par le Client du présent Contrat, ainsi que la signature par un Affilié concerné d'un Bon de commande, seront traitées comme sa signature des Clauses contractuelles types et des Annexes. Sur demande du Client effectuée dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat et dans un format sélectionné par le Prestataire, le Prestataire mettra les Données du client à la disposition du Client pour exportation ou téléchargement. Après cette période de 30 jours, le Prestataire n'aura aucune obligation de conserver ou de fournir des Données du client et supprimera ou détruira par la suite toutes les copies des Données du client dans ses systèmes ou autrement en sa possession ou sous son contrôle, sauf lorsque la loi l'interdit. Toute exportation ou téléchargement de Données du client demandé en dehors des obligations du Prestataire en vertu du présent Contrat doit faire l'objet d'un commun accord et de frais supplémentaires.

4.3 Réserve de droits. Aucune disposition contenue dans le présent Contrat n'accorde de droit, de titre ou d'intérêt à l'égard de (y compris toute licence en vertu de) tout Droit de propriété intellectuelle relatif aux Services, ou aux Ressources du prestataire, que ce soit expressément, par implication, estoppel ou autrement. Tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Services et Ressources du prestataire sont et demeureront la propriété du Prestataire.

4.4 Modifications. Le Prestataire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'apporter des modifications ou des mises à jour aux Services et aux Ressources du prestataire qu'il juge nécessaires ou utiles pour : (a) maintenir ou améliorer : (i) la qualité ou la prestation des Services du Prestataire à ses clients ; (ii) la force concurrentielle ou le marché des Services du Prestataire ; ou (iii) la rentabilité ou la performance des Services ; ou (b) se conformer à la loi applicable. Sans limiter ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut, à tout moment pendant la Durée, demander par écrit des modifications de la portée des Services. Les parties évalueront et, si elles en conviennent, mettront en œuvre toutes ces modifications demandées conformément à un nouveau Bon de commande. Aucune modification demandée de la portée des Services ne sera effective à moins et jusqu'à ce qu'elle soit consignée dans un nouveau Bon de commande écrit signé par les deux parties.

4.5 Suspension ou résiliation des Services. Le Prestataire peut suspendre, résilier ou autrement refuser l'accès ou l'utilisation par le Client ou tout Utilisateur autorisé de tout ou partie des Services ou Ressources du Prestataire, sans encourir aucune responsabilité, lorsque : (a) le Prestataire reçoit une demande ou ordonnance judiciaire ou gouvernementale, assignation ou encore demande d'application de la loi qui exige expressément ou par implication raisonnable une telle mesure du Prestataire ; ou (b) le Prestataire estime, à sa discrétion exclusive, que : (i) le Client ou tout Utilisateur autorisé n'a pas respecté l'une des conditions du présent Contrat, a ouvert ou utilisé les Services au-delà du champ d'application des droits accordés ou à des fins non autorisées en vertu du présent Contrat ou d'une manière qui ne respecte aucune instruction ou exigence de la Documentation ; (ii) le Client ou tout Utilisateur autorisé est, a été, ou est susceptible d'être impliqué dans une fraude, tromperie ou activité illégale ; ou (iii) le présent Contrat expire ou est résilié. Le cas échéant, le Prestataire déploiera des efforts commercialement raisonnables dans les circonstances pour informer le Client et lui donner la possibilité de remédier à cette violation ou menace avant toute suspension.

5. Utilisation des Services.

5.1 Définition :

« **Code nuisible** » désigne le code, les fichiers, scripts, agents ou programmes destinés à nuire, y compris, par exemple, les virus, vers, bombes à retardement et chevaux de Troie ; étant entendu que le Code nuisible n'inclut aucun logiciel, matériel, autre technologie ou dispositif utilisé par le Prestataire ou son représentant afin de désactiver l'accès ou l'utilisation des Services par le Client ou tout Utilisateur autorisé automatiquement avec le passage du temps ou sous le contrôle positif du Prestataire ou de son représentant.

5.2 Abonnements. Les Services sont souscrits sous forme d'abonnements pour la durée indiquée dans le Bon de commande applicable ou sur le portail d'achat en ligne applicable. Des abonnements aux Services ou Utilisateurs autorisés supplémentaires peuvent être ajoutés pendant une durée d'abonnement, et tout prix est calculé au prorata concernant la partie de la Durée restante alors en cours, étant entendu que de tels Services supplémentaires ou Utilisateurs autorisés supplémentaires prendront fin à la même date que les abonnements sous-jacents. Le Client convient que ses achats ne dépendent pas de la fourniture de fonctionnalités ou de caractéristiques futures, ou de commentaires publics oraux ou écrits faits par le Prestataire concernant les fonctionnalités ou caractéristiques futures.

5.3 Restrictions d'utilisation. Le Client s'abstient, et ne permet à aucun Utilisateur autorisé ni à aucune autre personne, d'accéder aux Services ou aux Ressources du prestataire ou encore de les utiliser, sauf dans la mesure expressément autorisée par le présent Contrat. Toute ressource de tiers qui ne constitue pas des Ressources du prestataire est soumise au contrat de licence tiers applicable entre ledit tiers et le Client. Afin d'éviter toute ambiguïté et sans limiter la portée générale des dispositions précédentes, le Client s'abstiendra, et veillera à ce que ses Utilisateurs autorisés s'abstiennent des actions suivantes :

- (a) rendre un Service disponible à toute autre personne que le Client ou les Utilisateurs autorisés, ou encore utiliser tout Service au profit de quiconque autre que le Client ou ses Affiliés, sauf indication expresse contraire dans un Bon de commande ou la Documentation ;
- (b) vendre, revendre, concéder sous licence, accorder des sous-licences, distribuer ou louer tout Service, ou encore inclure tout Service dans une offre de bureau de services ou d'externalisation ;
- (c) utiliser tout Service à des fins illicites, utiliser un Service ou un Système tiers afin de stocker ou transmettre du contenu de contrefaçon, diffamatoire ou autrement illicite ou délictueux, ou encore afin de stocker ou transmettre du contenu en violation des droits à la vie privée de tiers ;
- (d) utiliser un Service ou Système tiers afin de stocker ou transmettre du Code nuisible ;
- (e) interférer avec ou perturber l'intégrité ou les performances de tout Service ou données de tiers qui y sont contenues ;
- (f) utiliser des scripts automatisés, robots ou autres méthodes programmatiques visant à interagir avec les Services d'une manière qui contourne ou dégrade les contrôles, limites ou mesures de protection des Services ;
- (g) tenter d'obtenir un accès non autorisé à tout Service, ses systèmes ou réseaux associés ;
- (h) permettre un accès direct ou indirect à, ou une utilisation de, tout Service d'une manière qui contourne une limite d'utilisation contractuelle, ou utiliser tout Service afin de consulter, copier ou utiliser l'un des droits de propriété intellectuelle du Prestataire, sauf dans les cas autorisés par le présent Contrat, un Bon de commande ou la Documentation ;
- (i) modifier, copier ou créer des œuvres dérivées d'un Service ou de toute partie, fonctionnalité, fonction ou interface utilisateur du Service ;
- (j) copier du contenu, sauf autorisation prévue dans les présentes, un Bon de commande ou la Documentation ;
- (k) encadrer ou mettre en miroir toute partie d'un Service, à l'exception de l'encadrement sur les intranets du Client ou autrement à ses propres fins internes, ou tel qu'autorisé dans la Documentation ;

(l) sauf dans la mesure autorisée par la loi applicable, démonter, rétro-concevoir ou décompiler un Service, ou tenter par tout autre moyen d'extraire, reconstruire ou déduire, y compris par interrogation systématique, sondage ou inférence inverse, la logique, méthodologie, configuration ou architecture sous-jacente de toute caractéristique ou fonctionnalité des Services, ou encore accéder à un Service ou l'utiliser afin de (1) créer un produit ou service concurrent, ou entrer autrement en concurrence avec le Prestataire, (2) créer un produit ou service utilisant des idées, caractéristiques, fonctionnalités ou éléments graphiques similaires aux Services, (3) copier des idées, caractéristiques, fonctionnalités ou éléments graphiques des Services, ou (4) déterminer si les Services entrent dans le champ d'application d'un brevet ; ou

(m) utiliser des résultats, évaluations, recommandations ou conclusions automatisés, générés par le système ou dérivés d'algorithmes produits par les Services comme base unique de décisions produisant des conséquences majeures sur des individus, sans examen humain indépendant de tels résultats.

5.4 Limites d'utilisation. Les Services sont soumis aux limites d'utilisation spécifiées dans les Bons de commande et la Documentation. Si le Client dépasse une limite d'utilisation contractuelle, le Prestataire peut travailler avec le Client pour chercher à réduire l'utilisation du Client afin qu'il se conforme à cette limite. Dans le cas où, nonobstant les efforts du Prestataire, le Client n'est pas en mesure ou ne souhaite pas respecter une limite d'utilisation contractuelle, le Client signera rapidement un Bon de commande correspondant à des quantités supplémentaires des Services applicables à la demande du Prestataire, ou paiera toute facture due à une utilisation excessive conformément à la section 3.

6. Obligations du client.

6.1 Définition.

(a) « **Identifiants d'accès** » désigne tout nom d'utilisateur, numéro d'identification, mot de passe, licence ou clé de sécurité, jeton de sécurité, code PIN ou autre code, méthode, technologie ou dispositif de sécurité, utilisé seul ou en combinaison, pour vérifier l'identité et l'autorisation d'une personne d'accéder aux Services et de les utiliser.

6.2 Systèmes du client et coopération. Pendant toute la durée du Contrat, le Client devra : (a) assurer la maintenance de ses systèmes conformément à la Documentation et utiliser des versions de logiciels prises en charge ; (b) coopérer avec le Prestataire dans la mesure raisonnablement demandée ; (c) s'assurer que les Utilisateurs autorisés respectent le présent Contrat ; (d) être responsable de l'exactitude, la légalité et l'acquisition des Données du client ; (e) utiliser des mesures de protection raisonnables afin d'empêcher tout accès non autorisé et informer rapidement le Prestataire de toute violation ; (f) utiliser les Services conformément au présent Contrat et à la loi applicable ; et (g) se conformer aux conditions des Systèmes tiers. Le Prestataire n'est pas responsable des retards causés par un manquement du Client à ses obligations.

6.3 Mesure corrective. Dès qu'il prend connaissance d'une activité interdite, le Client doit immédiatement : (a) prendre toutes les mesures raisonnables permettant de mettre fin à ladite activité et atténuer ses effets, notamment en révoquant l'accès non autorisé et en effaçant les données obtenues de manière inappropriée ; et (b) en informer le Prestataire.

7. Assistance du prestataire.

7.1 Définition.

(a) « **Systèmes du prestataire** » désigne l'infrastructure informatique utilisée par ou pour le compte du Prestataire dans l'exécution des Services, y compris tous les ordinateurs, logiciels, matériels, bases de données, systèmes électroniques (y compris les systèmes de gestion de bases de données) et réseaux, qu'ils soient exploités directement par le Prestataire ou par l'utilisation de services tiers.

7.2 Services d'assistance. Sous réserve des conditions générales du présent Contrat, les Services comprennent les services d'assistance clientèle standard du Prestataire (les « **Services d'assistance** ») dont une copie actualisée est disponible à l'adresse <https://gomomentus.com/agreements-and-terms> et dont la version à la Date de prise d'effet est jointe aux présentes en Annexe A (l'« **Accord de niveau de service** »). Le Prestataire peut modifier l'Accord de niveau de service à tout moment à son entière discrétion et ces modifications modifieront et remplaceront l'Annexe A.

7.3 Sauvegarde des données. Les Systèmes du prestataire sont programmés pour effectuer des sauvegardes quotidiennes de routine des données, comme indiqué dans la politique de sauvegarde du Prestataire en vigueur, le cas échéant. Le

Prestataire livrera au Client ses sauvegardes les plus récentes des Données du client. En cas de perte, destruction, dommage ou corruption des Données du client causés par les Systèmes ou les Services du prestataire, le Prestataire, à titre de seule obligation et responsabilité et comme seul recours du Client, déploiera des efforts commercialement raisonnables pour restaurer les Données du client à partir de la sauvegarde la plus récente des Données du client par le Prestataire, étant entendu qu'une telle limitation ne s'applique à aucune violation d'Informations confidentielles.

7.4 Produits et services tiers. Le Prestataire peut mettre à disposition des configurations conçues pour interagir avec des produits ou services tiers tels que des prestataires de signature électronique. Toute acquisition par le Client de tels produits ou services, et tout échange de données entre le Client et un prestataire, produit ou service tiers se déroule exclusivement entre le Client et ledit tiers, et le Prestataire ne garantit pas la disponibilité continue de tels éléments.

8. Confidentialité.

8.1 Informations confidentielles. « **Informations confidentielles** » désigne toutes les informations divulguées par une partie (« **Partie divulgatrice** ») à l'autre partie (« **Partie destinataire** »), oralement ou par écrit, qui sont désignées comme confidentielles ou qui devraient raisonnablement être comprises comme confidentielles compte tenu de la nature des informations et des circonstances de la divulgation. Les Informations confidentielles du client comprennent les Données du client, les Informations confidentielles du prestataire comprennent les Services, les conditions générales du présent Contrat et tous les Bons de commande (y compris les prix). Les Informations confidentielles de chaque partie comprennent les plans commerciaux et marketing, les informations technologiques et techniques, les plans et conceptions de produits, et les processus commerciaux divulgués par ladite partie. Cependant, les Informations confidentielles n'incluent pas les informations qui (i) sont ou deviennent généralement connues du public sans violation d'une obligation due à la Partie divulgatrice, (ii) étaient connues de la Partie destinataire avant leur divulgation par la Partie divulgatrice sans violation d'une obligation envers la Partie divulgatrice, (iii) sont reçues d'un tiers sans connaissance d'une violation de toute obligation due à la Partie divulgatrice, ou (iv) ont été développées indépendamment par la Partie destinataire. Afin d'éviter toute ambiguïté, les obligations de non-divulgation énoncées dans la présente section 8 s'appliquent aux Informations confidentielles échangées entre les parties en lien avec l'évaluation des Services supplémentaires du Prestataire.

8.2 Protection des informations confidentielles. Entre les parties, chaque partie conserve tous les droits de propriété sur ses Informations confidentielles. La Partie destinataire fera preuve du même degré de soin qu'elle utilise afin de protéger la confidentialité de ses propres informations confidentielles de même nature (mais pas moins qu'un soin raisonnable) (i) en n'utilisant pas les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice à toute fin en dehors du champ d'application du présent Contrat et (ii) sauf autorisation écrite contraire de la Partie divulgatrice, en limitant l'accès aux Informations confidentielles de la Partie divulgatrice à ses employés et sous-traitants ainsi que ses Affiliés ayant besoin d'un tel accès à des fins conformes au présent Contrat et ayant signé des accords de confidentialité avec la Partie destinataire contenant des protections qui ne sont pas en substance moins protectrices des Informations confidentielles que les mesures contenues dans les présentes. Aucune des parties ne divulguera les conditions du présent Contrat ou de tout Bon de commande à un tiers autre que ses Affiliés, conseillers juridiques et comptables (« Représentants ») sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, étant entendu qu'une partie qui effectue une telle divulgation à ses Représentants demeure responsable de la conformité dudit Représentant à la présente section 8. Nonobstant les dispositions précédentes, le Prestataire peut divulguer les conditions du présent Contrat et de tout Bon de commande applicable à un sous-traitant dans la mesure nécessaire à l'exécution des obligations du Prestataire en vertu du présent Contrat, sous réserve de conditions de confidentialité sensiblement aussi protectrices que les conditions énoncées dans les présentes.

8.3 Divulgations forcées. Si la Partie destinataire ou l'un de ses Représentants est contraint par la loi applicable de divulguer des Informations confidentielles, dans la mesure permise par la loi applicable, la Partie destinataire doit : (a) rapidement, et avant cette divulgation, informer la Partie divulgatrice par écrit de cette exigence afin que la Partie divulgatrice puisse demander une ordonnance conservatoire ou un autre recours ou renoncer à ses droits ; et (b) fournir une assistance raisonnable à la Partie divulgatrice, aux frais de la Partie divulgatrice, lui permettant de s'opposer à cette divulgation ou de demander une ordonnance conservatoire ou d'autres limitations de divulgation. Dans l'hypothèse où la Partie divulgatrice renonce à la conformité ou, après avoir fourni l'avis et l'assistance requis en vertu de la présente section 8, la Partie destinataire reste tenue par la loi de divulguer toute Information confidentielle, la Partie destinataire s'engage à ne divulguer que la partie des Informations confidentielles qu'elle est, sur instruction de son conseiller juridique, légalement tenue de divulguer et, à la demande de la Partie divulgatrice, à déployer des efforts commercialement raisonnables afin d'obtenir l'assurance du tribunal compétent ou de toute autre autorité présidant que lesdites Informations confidentielles bénéficieront d'un traitement confidentiel.

9. Droits de propriété intellectuelle.

9.1 Définitions.

(a) « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits enregistrés et non enregistrés accordés, demandés ou autrement existants actuellement ou ultérieurement en vertu de ou liés à tout brevet, droit d'auteur, marque commerciale, secret commercial, protection de base de données ou autres lois sur les droits de propriété intellectuelle, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents, dans n'importe quelle partie du monde.

(b) « **Données obtenues** » désigne les données et informations liées à l'utilisation des Services par le Client qui sont utilisées par le Prestataire de manière agrégée et anonymisée, y compris pour compiler des informations statistiques et de performance liées à la fourniture et à l'exploitation ou à l'amélioration des Services.

9.2 Ressources du prestataire. Sous réserve des droits limités expressément accordés en vertu des présentes, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Ressources du prestataire, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle y afférents, sont et demeureront la propriété du Prestataire et, en ce qui concerne les ressources de tiers, les prestataires tiers concernés possèdent tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle, relatifs aux ressources de tiers. Tous les autres droits relatifs aux Ressources du prestataire sont expressément réservés par le Prestataire. Dans le cadre de ce qui précède, le Client accorde par les présentes, de manière inconditionnelle et irrévocable, au Prestataire une cession de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Données obtenues, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Client a le droit d'accéder au contenu applicable et de l'utiliser sous réserve des conditions des Bons de commande concernés, du présent Contrat et de la Documentation.

9.3 Ressources du client. Sous réserve des droits limités expressément accordés en vertu des présentes, entre le Client et le Prestataire, le Client est et demeurera le seul et unique propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à toutes les Données du client, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Client accorde au Prestataire et à ses Affiliés une licence non exclusive, mondiale et libre de redevances leur permettant de consulter, traiter, stocker et utiliser ses Données aux fins suivantes : (a) fournir, exploiter, gérer et prendre en charge les Services conformément au présent Contrat ; (b) surveiller, gérer et améliorer les performances, la qualité et la fonctionnalité des Services, notamment en analysant les modèles, erreurs et utilisation afin d'améliorer le fonctionnement des Services ; (c) traiter, analyser et tirer des enseignements des Données du client, exploiter les fonctionnalités intelligentes et automatisées des Services, ainsi que générer des données de sortie, recommandations, évaluations et résultats, dans chaque cas dans la mesure nécessaire à fournir les fonctionnalités des Services au Client et à ses utilisateurs autorisés ; et (d) transmettre les Données du client à des fournisseurs d'infrastructure tiers autorisés au cas par cas, uniquement dans la mesure nécessaire à fournir les fonctionnalités des Services, à condition de soumettre lesdits fournisseurs à des obligations équivalentes aux obligations du présent Contrat et de limiter leur conservation des Données du client à la transaction.

9.4 Reconnaissance. Le Client reconnaît que les Services incluent des fonctionnalités intelligentes et automatisées, notamment les fonctionnalités d'intelligence artificielle décrites dans la documentation produit du Prestataire et la Documentation de transparence relative à l'IA (disponible à l'adresse <https://trustcenter.gomomentus.com/ressources?s=gsitj0yxmqx0yq7zef06vx&name=momentus-ai-acceptable-use-policy>), et que les Données du client sont traitées par lesdites fonctionnalités et transmises à des fournisseurs d'infrastructure tiers autorisés. Sans limiter les dispositions précédentes, l'Addendum au Règlement européen sur l'intelligence artificielle de l'UE (disponible à l'adresse <https://gomomentus.com/agreements-and-terms>) est incorporé au présent Contrat par renvoi et s'applique uniquement dans la mesure où l'accès ou l'utilisation des Services par le Client est soumis au Règlement (UE) 2024/1689 (le « Règlement UE sur l'IA »). En cas de conflit entre l'Addendum au Règlement UE sur l'IA et le corps du présent Contrat concernant son objet, l'Addendum au Règlement UE sur l'IA prévaut.

9.5 Protections. Nonobstant la licence susmentionnée, le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer ni divulguer les Données du client à des tiers, sauf dans les cas autorisés par le présent Contrat et l'ATD. La licence accordée au titre de la présente section survit à la résiliation uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations par le Prestataire après résiliation, notamment la suppression définitive des Données du client.

10. Déclarations et garanties.

10.1 Déclarations et garanties mutuelles. Chaque partie déclare et garantit que : (a) elle est dûment constituée, existe valablement et en règle en vertu des lois de la juridiction de sa constitution ou de son organisation ; (b) elle a tous les droits et toute l'autorité de conclure, remplir ses obligations et accorder les droits, licences, consentements et autorisations qu'elle accorde ou est tenue d'accorder en vertu du présent Contrat ; (c) la signature du présent Contrat par le représentant dont la signature est apposée à la fin du présent Contrat a été dûment autorisée par toutes les actions d'entreprise ou organisationnelles nécessaires de ladite

partie ; et (d) une fois signé et remis par les deux parties, le présent Contrat constituera une obligation légale, valide et contraignante de la partie, lui étant opposable conformément à ses conditions.

10.2 Garanties supplémentaires du prestataire. Le Prestataire garantit qu'il fournira les Services en ayant recours à un personnel qualifié, de manière professionnelle et conformément aux normes du secteur. Pendant la Durée : (a) la Documentation décrira fidèlement les mesures de sécurité ; (b) le Prestataire ne réduira pas de manière importante la sécurité des Services ; et (c) les Services fonctionneront de manière substantiellement conforme à la Documentation.

10.3 Garanties supplémentaires du client. Le Client garantit qu'il possède ou dispose et disposera autrement des droits et consentements nécessaires relatifs aux Données du client de sorte que, dans la mesure où elles sont reçues par le Prestataire et traitées conformément au présent Contrat, elles n'enfreindront pas, ne détourneront pas ni ne violeront autrement les Droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée ou d'autres droits d'un tiers, ni ne violeront toute loi applicable.

10.4 EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ. SAUF DISPOSITION EXPRESSE DES PRÉSENTES ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES NE FORMULE DE GARANTIE DE QUELQUE NATURE, EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, ET CHAQUE PARTIE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE, ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU ABSENCE DE CONTREFAÇON. SANS LIMITER LES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES, LE FOURNISSEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT L'EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, ACTUALITÉ OU ADÉQUATION DE TOUTE FORME DE PRODUCTION, RÉSULTAT, ÉVALUATION, RECOMMANDATION OU AUTRE CONTENU PRODUITE PAR DES FONCTIONNALITÉS AUTOMATISÉES OU BASÉE SUR DES DONNÉES DES SERVICES. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE L'EXAMEN DE TELS RÉSULTATS AVANT DE S'Y FIER OU D'AGIR EN CONSÉQUENCE. LES SERVICES FOURNIS GRATUITEMENT, LE CONTENU ET LES SERVICES BÊTA SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET SELON DISPONIBILITÉ, À L'EXCLUSION DE TOUTE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. AFIN D'ÉVITER TOUTE AMBIGUÏTÉ, LORSQUE LE CLIENT A CHOISI DE SOUSCRIRE À UN SERVICE CONÇU AFIN DE FOURNIR DES RECOMMANDATIONS OU SUGGESTIONS LIÉES AUX RISQUES, IL EST SPÉCIFIQUEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE LE PRESTATAIRE N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES, INCIDENTS, PERTES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS QUI PEUVENT SURVENIR EN LIEN AVEC L'UTILISATION PAR LE CLIENT, OU LE MANQUEMENT À UTILISER TOUTE INFORMATION OU RECOMMANDATION OBTENUE OU GÉNÉRÉE PAR LEDIT SERVICE.

11. Indemnisation mutuelle.

11.1 Définitions.

(a) « **Action** » désigne toute réclamation, action, cause d'action, demande, poursuite, arbitrage, enquête, audit, avis de violation, procédure, litige ou assignation de toute nature, civile, pénale, administrative, réglementaire ou autre, en droit, equity ou autrement, y compris toute réclamation au titre de violation ou détournement des Droits de propriété intellectuelle d'une partie.

(b) « **Pertes** » désigne toutes pertes, dommages, défaillance, réclamations, actions, jugements, règlements, intérêts, sentences, pénalités, amendes, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires raisonnables d'avocat et les coûts d'application de tout droit à indemnisation en vertu des présentes et les coûts de poursuite de tout prestataire d'assurance.

11.2 Indemnisation du prestataire. Le Prestataire s'engage à indemniser, défendre et exonérer de toute responsabilité le Client au titre de toutes Pertes subies par le Client résultant de toute Action d'un tiers (autre qu'un Affilié du client) selon laquelle l'utilisation des Services par le Client (à l'exclusion des Données du client) conformément au présent Contrat (y compris la Documentation) enfreint ou détourne les Droits de propriété intellectuelle dudit tiers. Les obligations de défense et d'indemnisation ci-dessus ne s'appliquent pas dans les cas suivants (a) l'accusation n'indique pas avec précision que les Services sont le fondement de la Réclamation contre le Client ; (b) une réclamation contre le Client découle de l'utilisation ou la combinaison de tout ou partie des Services avec un logiciel, matériel, des données ou processus non fournis par le Prestataire, alors que les Services ou leur utilisation n'impliquaient aucune violation sans une telle combinaison ; (c) une réclamation contre le Client découle des Services en vertu d'un Bon de commande au titre duquel il n'existe pas de frais ; (d) le non-respect de la mise en œuvre en temps opportun de modifications, mises à niveau, remplacements, mises à jour de version ou améliorations mises à la disposition du Client par le Prestataire ou en son nom ; ou (e) une réclamation contre le Client découle d'un Système tiers ou d'une violation du présent Contrat, de la Documentation ou des Bons de commande applicables par le Client.

11.3 Indemnisation du client. Le Client s'engage à dédommager, défendre et dégager de toute responsabilité le Prestataire et ses Affiliés, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (chacun, une « Partie indemnisée du prestataire ») contre toutes Pertes encourues par ladite Partie indemnisée du prestataire résultant de toute Action d'un tiers (autre qu'un Affilié d'une Partie indemnisée du prestataire) découlant ou résultant de, ou présumée découler ou résulter : (a) des Données du client, y compris tout traitement des Données du client par le Prestataire ou en son nom conformément au présent Contrat ; (b) de l'utilisation des Services par le Client de manière illégale ou en violation du Contrat, Documentation ou Bon de commande ; (c) de toute autre ressource ou information (y compris toute forme de document, donnée, spécification, logiciel, contenu ou technologie) fournie par ou au nom du Client ou de tout Utilisateur autorisé, y compris le respect par le Prestataire de toute spécification ou instruction fournie par le Client ou en son nom ou tout Utilisateur autorisé dans la mesure où elle est préparée sans aucune contribution du Prestataire ; et (d) des allégations de faits qui, avérées, constituent une violation par le Client de l'une de ses déclarations, garanties, engagements ou obligations en vertu du présent Contrat.

11.4 Procédure d'indemnisation. Chaque partie doit informer rapidement l'autre partie par écrit de toute Action au titre de laquelle ladite partie estime avoir le droit d'être indemnisée en vertu de la Section 11.2 ou 11.3, selon le cas. La partie demandant une indemnisation (la « Partie indemnisée ») coopérera avec l'autre partie (la « Partie indemnissante ») aux seuls frais et dépens de la Partie indemnissante. La Partie indemnissante assumera rapidement le contrôle de la défense et emploiera un avocat de son choix pour la gérer et la défendre, aux seuls frais et dépens de la Partie indemnissante. La Partie indemnisée peut participer et observer la procédure à ses propres frais avec l'avocat de son choix. La Partie indemnissante ne réglera aucune Action à moins de libérer inconditionnellement la Partie indemnisée de toute responsabilité.

11.5 Atténuation. Lorsque toute partie des Services ou Ressources du prestataire est ou, à la discrétion du Prestataire, est susceptible d'être, considérée comme portant atteinte, détournant ou enf्रेignant de toute autre manière les Droits de propriété intellectuelle de tiers, ou lorsque l'utilisation par le Client ou tout Utilisateur autorisé des Services ou des Ressources du prestataire est interdite ou menacée d'interdiction, le Prestataire peut, à sa discrétion et à ses frais exclusifs : (a) obtenir au profit du Client le droit de continuer à utiliser les Services et Ressources du prestataire dans la mesure substantielle prévue par le présent Contrat ; (b) modifier ou remplacer les Services et Ressources du prestataire, en tout ou partie, afin de rendre les Services et Ressources du prestataire (tels que modifiés ou remplacés) non contrefaisants, tout en fournissant des caractéristiques et fonctionnalités matériellement équivalentes, auquel cas de telles modifications ou remplacements constitueront des Services et Ressources du prestataire, le cas échéant, en vertu du présent Contrat ; ou (c) par avis écrit au Client, résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit de 30 jours et exiger du Client de cesser immédiatement toute utilisation desdits Services contrefaisants à la date de l'avis, étant entendu que le Client a droit au remboursement de tous frais prépayés couvrant le reliquat de la période des abonnements résiliés.

11.6 Recours unique. La présente section 11 énonce la seule responsabilité de la partie indemnissante envers l'autre partie et le recours exclusif de la partie indemnisée contre celle-ci pour toute réclamation de tiers décrite dans la présente section.

12. Limitations de responsabilité.

12.1 EXCLUSION DES DOMMAGES. EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES OU SES AFFILIÉS N'AURA DE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT OU EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT AU TITRE DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, CHIFFRE D'AFFAIRES, FONDS DE COMMERCE, OU DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, GÉNÉRAUX, FONDÉS SUR UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU PUNITIFS, QUE L'ACTION SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, MÊME LORSQU'UNE PARTIE OU SES AFFILIÉS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU QUE LE RECOURS D'UNE PARTIE OU DE SES AFFILIÉS N'A PAS ATTEINT SON OBJECTIF ESSENTIEL. L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS NE S'APPLIQUERA PAS DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI.

12.2 PLAFOND SUR LA RESPONSABILITÉ MONÉTAIRE. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CHAQUE PARTIE AINSI QUE DE TOUS SES AFFILIÉS DÉCOULANT OU EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT NE SAURAIT DÉPASSER LE MONTANT TOTAL PAYÉ PAR LE CLIENT ET SES AFFILIÉS EN VERTU DES PRÉSENTES AU TITRE DES SERVICES DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ DANS LES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER INCIDENT. LA LIMITATION PRÉCÉDENTE S'APPLIQUERA QUE L'ACTION SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE ET INDÉPENDAMMENT DE LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, MAIS NE LIMITERA PAS LES OBLIGATIONS DE PAIEMENT DU CLIENT OU DE SES AFFILIÉS EN VERTU DE TOUT BON DE COMMANDE APPLICABLE NI, S'AGISSANT DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE : (1) L'OBLIGATION DE NE PAS ENFREINDRE LES

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'AUTRE PARTIE, (2) LES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION, OU (3) LA RESPONSABILITE ASSOCIEE A UNE NEGLIGENCE GRAVE OU FAUTE INTENTIONNELLE.

13. Dispositions diverses.

13.1 Survivance des dispositions. Les dispositions énoncées dans les sections suivantes, et tout autre droit ou obligation des parties dans le présent Contrat qui, en raison de sa nature, doit survivre à la résiliation ou expiration du présent Contrat, survivront à toute expiration ou résiliation du présent Contrat : Les sections intitulées « **Frais et paiement** », « **Droits de propriété intellectuelle** », « **Confidentialité** », « **Exclusion de responsabilité** », « **Indemnisation mutuelle** », « **Limitations de responsabilité** », « **Remboursement ou paiement à la résiliation** », « **Survivance des dispositions** », « **Dispositions diverses** » et « **Essai gratuit** » survivront à toute résiliation ou expiration du présent Contrat, et la section intitulée « **Protection des données du client** » survivra à toute résiliation ou expiration du présent Contrat tant que le Prestataire conserve la possession des Données du client.

13.2 Relation des parties. Les parties sont des entrepreneurs indépendants. Aucune disposition du présent Contrat ne crée de relation de mandat, partenariat, emploi ou fiduciaire. Chaque partie est responsable de la rémunération de ses propres employés et de ses impôts.

13.3 Annonces publiques. Le Prestataire peut publier des communiqués de presse et supports marketing concernant le présent Contrat sans le consentement du Client, notamment un communiqué de presse lors de la signature.

13.4 Avis. Les avis donnés en vertu du présent Contrat seront réputés effectivement donnés : (a) à leur réception, s'ils sont remis en main propre, avec une confirmation de réception signée ; (b) le deuxième jour ouvrable après l'envoi s'ils sont envoyés par un service de messagerie rapide reconnu au niveau national, avec signature requise ; (c) à l'exception des avis de résiliation ou d'une réclamation indemnisable (« **Avis juridiques** »), qui seront clairement identifiables comme Avis juridiques, le jour de l'envoi par courrier.

13.5 Intégralité de l'accord. Le présent Contrat et tous les Bons de commande constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et annulent et remplacent l'ensemble des accords, propositions ou déclarations antérieurs ou contemporains, écrits ou oraux, concernant son objet. Les bons de commande du Client ou tout autre document du Client servant de commande (autres que les Bons de commande) sont nuls et nonavenus. En cas de conflit : (1) Bon de commande, (2) le présent Contrat, (3) la Documentation. Les titres de section apparaissent uniquement à des fins de commodité.

13.6 Cession. Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (qui ne peut être refusé sans motif valable), sauf à un Affilié ou lors d'une fusion, acquisition ou vente de la quasi-totalité des actifs. Le présent Contrat est opposable aux cessionnaires et successeurs autorisés.

13.7 Force majeure. En aucun cas l'une ou l'autre des parties ne sera responsable envers l'autre partie, ou ne sera réputée avoir manqué à ses obligations ou avoir enfreint au présent Contrat, en raison de tout manquement ou retard dans l'exécution de toute condition du présent Contrat, (à l'exception de toute obligation d'effectuer des paiements), lorsque et dans la mesure où ledit manquement ou retard est causé par des circonstances échappant au contrôle raisonnable de ladite partie (un « Cas de force majeure »), notamment (i) catastrophes naturelles ; (ii) inondations, incendies, séismes, ou explosions ; (iii) guerre, invasion, hostilités (la guerre étant déclarée ou non), menaces ou actes terroristes, émeutes ou autres troubles civils ; (iv) ordonnance, loi, ou autres actions du gouvernement ; (v) embargos ou blocages en vigueur à compter de la date du présent Contrat ; (vi) urgence nationale ou régionale ; (vii) grèves, arrêts ou ralentissements de la main-d'œuvre, ou autres perturbations industrielles ; et (viii) pénurie d'électricité ou d'installations de transport adéquates. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat lorsqu'un Cas de force majeure affectant l'autre partie se poursuit substantiellement sans interruption pendant une période de 30 jours ou plus. En cas de défaillance ou de retard causé par un Cas de force majeure, la partie affectée doit en informer rapidement l'autre partie par écrit en indiquant la période pendant laquelle la situation est estimée se poursuivre et déployer des efforts commercialement raisonnables afin de mettre fin à la défaillance ou au retard, et minimiser les effets dudit Cas de force majeure.

13.8 Aucun bénéficiaire tiers. Il n'y a pas de tiers bénéficiaires en vertu du présent Contrat.

13.9 Renonciation. Aucun manquement ou retard de l'une ou l'autre des parties dans l'exercice d'un droit en vertu du présent Contrat ne constituera une renonciation à ce droit.

13.10 Divisibilité. Si une disposition est nulle ou inapplicable, elle sera réputée non écrite et les autres dispositions restent en vigueur. Les parties négocieront de bonne foi afin de la remplacer par une disposition qui reflète le plus fidèlement possible l'intention initiale.

13.11 Conformité des exportations. Les Services peuvent être soumis aux lois américaines et à d'autres lois sur l'exportation. Chaque partie déclare ne pas figurer sur une liste de parties refusées par le gouvernement américain. Le Client ne permettra pas l'accès depuis des pays sous embargo américain (actuellement Crimée, Russie, Lougansk, Donetsk, Cuba, Iran, Corée du Nord ou Syrie) ou d'une manière violant des lois sur l'exportation.

13.12 Entité contractante du prestataire et avis. L'entité du Prestataire qui conclut le présent Contrat, l'adresse à laquelle le Client doit adresser les avis en vertu du présent Contrat, la loi qui s'appliquera dans tout litige ou poursuite découlant du présent Contrat ou y étant lié, ainsi que les tribunaux compétents sur un tel litige ou poursuite, dépendent du lieu où le Client est domicilié, comme indiqué dans le tableau suivant :

Pour les clients domiciliés en Amérique du Nord				
Si le Client est domicilié en :	L'entité du Prestataire qui conclut le présent Contrat est :	Les avis doivent être adressés à :	Le droit applicable est :	Les tribunaux ayant compétence exclusive sont :
Tout pays d'Amérique du Nord	Momentus Technologies, LLC	222 S Meramec Ave Suite 202-1083 St. Louis, MO 63105, États-Unis À l'attention de : Opérations commerciales, avec copie à l'attention de : Service juridique	Le droit du Texas et le droit fédéral des États-Unis qui le régit	Austin, Texas, États-Unis
Pour les clients domiciliés en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique				
Si le Client est domicilié en :	L'entité du Prestataire qui conclut le présent Contrat est :	Les avis doivent être adressés à :	Le droit applicable est :	Les tribunaux ayant compétence exclusive sont :
Tout pays autre que la France ou le Royaume-Uni	Ungerboeck Systems International GmbH	c/o Baker Tilly, Erika-Mann-Straße 63 / 3rd floor 80636 Munich, Allemagne À l'attention de : Directeur, Opérations commerciales EMEA, avec copie à l'attention de : Service juridique	Allemagne	Munich, Allemagne
Royaume-Uni	Ungerboeck Systems International GmbH	c/o Baker Tilly, Erika-Mann-Straße 63 / 3rd floor 80636 Munich, Allemagne À l'attention de : Directeur, Opérations commerciales EMEA, avec copie à l'attention de : Service juridique	Angleterre et Pays de Galles	Londres, Angleterre
France	Ungerboeck Systems International GmbH	c/o Baker Tilly, Erika-Mann-Straße 63 / 3rd floor 80636 Munich, Allemagne À l'attention de : Directeur, Opérations commerciales EMEA, avec une copie à : Service juridique	France	Paris, France
Pour les clients domiciliés en Asie ou dans la région Pacifique				

Si le Client est domicilié en :	L'entité du Prestataire qui conclut le présent Contrat est :	Les avis doivent être adressés à :	Le droit applicable est :	Les tribunaux ayant compétence exclusive sont :
Asie ou région du Pacifique	Momentum Technologies Pty Ltd.	C/O Pitcher Partner Brisbane, Australie Level 38- Central Plaza 1 345 Queen Street Brisbane, QLD 4000, Australie À l'attention de : Service juridique	Brisbane, Queensland, Australie	Brisbane, Queensland, Australie

13.13 Accord sur le droit applicable et la compétence. Chaque partie se soumet au droit applicable et à la compétence exclusive indiquées dans le tableau ci-dessus. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et toute loi de toute juridiction qui appliquerait la CVIM ou des dispositions équivalentes à la CVIM au présent Contrat sont exclues.

13.14 Essais gratuits. Dans l'hypothèse où le Client obtient un essai gratuit ou Service à prix réduit de cent pour cent (100 %) dans un Bon de commande, à l'exclusion de tout service professionnel, le Prestataire mettra gratuitement à la disposition du Client le ou les Services concernés à l'essai jusqu'à la première des dates suivantes : (a) la fin de la période d'essai gratuit en vertu de laquelle le Client s'est inscrit afin d'utiliser le ou les Services concernés, ou (b) la date de début de tout abonnement payant au Service commandé par le Client concernant ledit ou lesdits Services, ou (c) la résiliation par le Prestataire à sa discrétion exclusive, étant entendu qu'après la fin de la période d'essai gratuit, l'abonnement logiciel est automatiquement renouvelé au tarif du marché du Prestataire et coïncide avec tous les autres Services, sauf lorsqu'un avis de résiliation est envoyé par le Client 90 jours avant ladite date de fin. D'autres conditions générales de l'essai peuvent apparaître sur la page Web d'enregistrement de l'essai, le cas échéant, ou sur le Bon de commande et sont incorporées au présent Contrat par référence et sont juridiquement contraignantes. TOUTE DONNÉE QUE LE CLIENT ENTRE DANS LES SERVICES, ET TOUTE PERSONNALISATION APPORTÉE AUX SERVICES PAR OU POUR LE CLIENT, PENDANT L'ESSAI GRATUIT DU CLIENT SERA DÉFINITIVEMENT PERDUE, SAUF SI LE CLIENT SOUSCRIT UN ABONNEMENT AUX MÊMES SERVICES QUE CEUX COUVERTS PAR L'ESSAI, ACHÈTE LES SERVICES MIS À NIVEAU APPLICABLES OU EXPORTE CES DONNÉES, AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, LE PRESTATAIRE N'AURA AUCUNE OBLIGATION D'INDEMNISATION NI AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI GRATUIT, SAUF SI CETTE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ N'EST PAS APPLICABLE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, AUQUEL CAS LA RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES FOURNIS PENDANT L'ESSAI GRATUIT NE DÉPASSERA PAS 1 000,00 USD. SANS LIMITER LES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES, LE PRESTATAIRE, SES AFFILIÉS ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE DÉCLARENT PAS ET NE GARANTISSENT PAS AU CLIENT QUE : (A) L'UTILISATION DES SERVICES PAR LE CLIENT PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI GRATUIT RÉPONDRA AUX EXIGENCES DU CLIENT, (B) L'UTILISATION DES SERVICES PAR LE CLIENT PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI GRATUIT SERA ININTERROMPUE, OPPORTUNE, SÉCURISÉE OU EXEMPTÉ D'ERREURS, ET (C) LES DONNÉES D'UTILISATION FOURNIES PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI GRATUIT SERONT EXACTES.

13.15 Signatures électroniques. Le présent Contrat peut être signé manuellement ou électroniquement avec effet juridique identique. Les signatures électroniques ne sont acceptées que dans le bloc de signature désigné ; les e-mails, SMS ou autres communications reconnaissant le Contrat ne constituent pas une signature contraignante.

13.16 Exigences légales locales : France.

En ce qui concerne les Clients domiciliés en France, les dispositions suivantes sont applicables :

- (a) La section 10.2 « Garanties supplémentaires du prestataire » est remplacée par ce qui suit :

Garanties supplémentaires du prestataire. Pendant une durée d'abonnement applicable (a) le présent Contrat, les Bons de commande et la Documentation décriront avec précision les garanties administratives, physiques et techniques applicables à la protection de la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données du client, (b) le Prestataire ne diminuera pas sensiblement la sécurité globale des Services, (c) les Services fonctionneront sensiblement conformément à la Documentation applicable, et

(d) sous réserve de la section « Produits et services tiers » ci-dessus, le Prestataire ne diminuera pas sensiblement la fonctionnalité globale des Services.

(b) une nouvelle section 13.10.1 est ajoutée comme suit :

13.10.1 Exclusions. Dans la mesure permise par la loi applicable, les dispositions des articles 1222 et 1223 du Code civil français ne sont en aucun cas applicables.

(c) une nouvelle section 13.10.2 est ajoutée comme suit :

13.10.2 Langue. Les Parties conviennent que le présent Contrat ou toute Documentation et autres informations ou politiques référencées ou jointes au présent Contrat peuvent être en anglais.

(d) une nouvelle section 13.10.3 est ajoutée comme suit :

13.10.3 Indépendance envers les tiers. Afin d'éviter toute ambiguïté, tout tiers, y compris les Clients avec lesquels un contrat a été conclu pour la prestation de services de conseil ou de mise en œuvre en relation avec les Services, est indépendant du Prestataire et le Prestataire ne sera en aucun cas responsable de leurs actes ou omissions, y compris lorsque ces actes ou omissions ont un impact sur l'utilisation des Services par le Client.

(e) En cas de conflit entre toute loi applicable au Client en France et les conditions générales du présent Contrat, la loi applicable prévaudra.

13.17 Exigences légales locales : Allemagne. En ce qui concerne les Clients domiciliés en Allemagne, la section 10 « Déclarations et garanties », la section 11.6 « Recours unique » et la section 12 « Limitations de responsabilité » du présent Contrat sont remplacées par les sections suivantes, respectivement :

10. GARANTIES POUR LES CLIENTS DOMICILIÉS EN ALLEMAGNE

10.1 Qualité convenue des services. Le Prestataire garantit que pendant une durée d'abonnement applicable (a) le présent Contrat, les Bons de commande et la Documentation décriront avec précision les garanties administratives, physiques et techniques applicables à la protection de la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données du client, (b) le Prestataire ne diminuera pas sensiblement la sécurité globale des Services, (c) les Services fonctionneront sensiblement conformément à la Documentation applicable, et (d) sous réserve de la section « Produits et services tiers » ci-dessus, le Prestataire ne diminuera pas sensiblement la fonctionnalité globale des Services.

10.2 Contenu. Le Prestataire ne désigne ni n'adopte aucun contenu accessible au public ou provenant d'un tiers comme étant le sien et n'assume aucune garantie ou responsabilité au titre d'un tel contenu. Les parties conviennent que la section « 10.3 Signalement des défauts », « 10.4 Recours résultant des défauts » et « 10.6 Exclusions » s'applique en conséquence à la responsabilité du Prestataire dans le cas où le Prestataire est jugé responsable d'un tel contenu par un tribunal compétent.

10.3 Signalement des défauts. Le Client s'engage à signaler tout écart des Services par rapport à la section « 10.1 Qualité convenue des Services » (« **Défaut** ») au Prestataire par écrit sans retard injustifié et à soumettre une description détaillée du Défaut ou, en cas d'impossibilité, des symptômes du Défaut. Le Client s'engage à transmettre au Prestataire toute information à sa disposition utile à la rectification du Défaut.

10.4 Recours résultant des défauts. Le Prestataire doit corriger tout Défaut dans un délai raisonnable. En cas d'échec de cette rectification, le Client peut résilier le Bon de commande respectif à condition que le Prestataire ait eu suffisamment de temps pour remédier au Défaut. Dans la section « Remboursement ou paiement à la résiliation », la phrase 1 et la phrase 3 s'appliquent en conséquence. Si le Prestataire est responsable du Défaut ou si le Prestataire n'est pas en mesure d'effectuer toute rectification, le Client peut faire valoir des réclamations pour les dommages causés dans le champ d'application spécifié dans la section « Limitation de responsabilité » ci-dessous.

10.5 Défauts de titre. Les défauts de titre des Services sont traités conformément aux dispositions de la section 11 « Indemnisation mutuelle ».

10.6 Exclusions. Le Client n'a aucune réclamation en vertu de la présente section 10 « Déclarations et garanties » lorsqu'un Défaut a été causé par les Services non utilisés par le Client conformément aux dispositions du présent Contrat, de la Documentation et des Bons de commande applicables.

11.6 Responsabilité résultant de l'indemnisation des clients domiciliés en Allemagne. La section « Limitation de responsabilité » ci-dessous s'applique à toute réclamation résultant de la présente section « Indemnisation mutuelle ».

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LES CLIENTS DOMICILIÉS EN ALLEMAGNE

12.1 Responsabilité illimitée. Les Parties seront mutuellement responsables sans limitation

- (a) en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave,
- (b) couverte par une garantie prise en charge par la partie concernée,
- (c) en cas de dissimulation malveillante d'un défaut,
- (d) en cas de blessure mettant en danger la vie, le corps ou la santé, ou
- (e) conformément à la Loi allemande sur la responsabilité du fait des produits.

12.2 Responsabilité en cas de violation des obligations cardinales. Si des obligations cardinales sont violées en raison d'une négligence légère et si, par conséquent, la réalisation de l'objet du présent Contrat, y compris tout Bon de commande applicable, est menacée, ou en cas de manquement légèrement négligent aux obligations, dont la décharge même est une condition préalable essentielle à la bonne exécution du présent Contrat (y compris tout Bon de commande applicable), la responsabilité des parties sera limitée aux dommages prévisibles typiques du contrat. À tous les autres égards, toute responsabilité pour les dommages causés par une légère négligence sera exclue.

12.3 Plafond de responsabilité. Sauf responsabilité des parties conformément à la section « Responsabilité illimitée » ci-dessus, la responsabilité cumulée de chaque partie ainsi que de tous ses Affiliés découlant ou en lien avec le présent Contrat ne saurait dépasser le montant total payé par le Client et ses Affiliés en vertu des présentes au titre des Services donnant lieu à la responsabilité dans les 12 mois précédant le premier incident dont la responsabilité découle. La limitation qui précède ne limitera pas les obligations de paiement du Client et de ses Affiliés en vertu de la section « Frais et paiement » ci-dessus.

12.4 Portée. À l'exception de la responsabilité conformément à la section « Responsabilité illimitée », les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent à toutes les demandes de dommages-intérêts, indépendamment du fondement juridique, y compris les demandes de dommages-intérêts délictuels. Les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également dans le cas de réclamations pour les dommages d'une partie contre les employés, représentants ou organismes respectifs de l'autre partie.

- 13.18 Exigences légales locales : Espagne. En ce qui concerne les Clients domiciliés en Espagne, en cas de conflit entre toute loi en Espagne applicable au Client et les conditions générales du présent Contrat, la loi applicable prévaudra.

ANNEXE A

ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (« ANS »)

L'objectif de l'Accord de niveau de service est de fournir à chaque Client les critères au titre desquels les problèmes signalés au Fournisseur seront capturés, enregistrés, signalés et résolus.

1. Signalement des problèmes et suivi de progression

Les Clients peuvent créer un ticket d'assistance et suivre sa progression par l'intermédiaire du Centre d'assistance. L'URL menant au Centre l'assistance vous sera transmise par un membre de l'équipe chargée de votre compte.

2. Délais de réponse initiale

Niveau de gravité du ticket	Délai de réponse cible
Critique	1 heure
Élevé	4 heures ouvrables
Normal	16 heures ouvrables

3. Définitions et principes des interventions

Critique

Définition : Impact catastrophique sur les fonctionnalités critiques entraînant des interruptions extrêmement graves des Services.

Exemples de problèmes critiques :

- Les Services ne fonctionnent plus, ce qui entraîne une perte totale du Service pour les utilisateurs
- Incapacité à utiliser une fonction ou fonctionnalité actuellement essentielle à une fonctionnalité critique et urgente sans solution de contournement manuelle
- La sécurité de l'intégrité des données est gravement compromise

Responsabilités du Fournisseur à l'égard des problèmes critiques :

- Le Fournisseur peut intervenir 24 h/24, 7 j/7 et 365 j/an en cas de problèmes critiques
- Le Fournisseur travaillera 24 h/24 et 7 j/7 jusqu'à résolution du problème
- Le Fournisseur informera régulièrement le Client des progrès effectués

Responsabilités du Client à l'égard des problèmes critiques :

- Rédiger un ticket par le biais du Centre d'assistance en vérifiant que le ticket est envoyé avec la mention « priorité critique »
- Désigner une ou des personnes-ressources disponibles 24 h/24 et 7 j/7 afin de travailler avec le Fournisseur à la résolution du problème
- Permettre au Fournisseur de visualiser l'erreur et de contrôler l'ordinateur à l'aide d'un logiciel de connectivité à distance tel que Teams
- Fournir toutes les informations pertinentes et notamment :
 - la description écrite des étapes spécifiques permettant de recréer le problème, avec des impressions d'écran
 - des copies en texte intégral de tous les messages d'erreur, dont les informations figurant dans toute fenêtre Détails
 - des informations sur la fenêtre de diagnostic (cliquer sur Maj+F9 dans n'importe quelle fenêtre)
 - indiquer si l'erreur se produit pour tous les utilisateurs ou uniquement pour certains utilisateurs et sur tous les ordinateurs ou uniquement sur certains ordinateurs

Pour les problèmes de performance, les Clients devront fournir :

- le chronométrage précis (à la seconde près) comparé à d'autres machines (le cas échéant)
- les spécifications de l'ordinateur d'un utilisateur affecté (RAM et vitesse du processeur).

Élevé

Définition : Impact significatif sur les fonctionnalités critiques entraînant de graves interruptions des Services normaux. Dans un système de production, les tâches critiques ne peuvent pas être effectuées.

Exemples de problèmes de niveau élevé :

- Problèmes qui nuisent à la fonctionnalité essentielle
- Incapacité à déployer une fonctionnalité critique et date de déploiement imminente et non flexible

Le Client se tiendra à la disposition du Fournisseur pour le dépannage entre le moment où un problème de niveau élevé est enregistré et le moment où il est résolu.

Normal

Définition : Impact faible à modéré sur les tâches résultant de l'interruption des Services normaux. Dans un système de production, les opérations quotidiennes sont affectées.

Exemple de problèmes normaux :

- Problèmes entravant une partie des procédures opérationnelles non critiques
- Dans certains cas, les procédures opérationnelles fonctionnent de manière imprévisible ou incohérente
- Coupures dans les flux ou procédures opérationnels
- Une solution de contournement pratique existe

Le Client répondra aux demandes d'informations supplémentaires du Fournisseur et mettra rapidement en œuvre les solutions recommandées.

4. Principes relatifs aux niveaux de service

Le temps de disponibilité mensuelle du niveau de service garanti par le Fournisseur est de 99,9 %. Ce niveau de service s'applique uniquement aux systèmes de production. L'indisponibilité fait référence aux périodes pendant lesquelles les Services ne sont pas accessibles. L'indisponibilité n'inclut pas les éléments suivants :

- la période pendant laquelle les Services ne sont pas disponibles en raison d'un arrêt programmé
- les problèmes de performance ou de disponibilité dus à un Cas de force majeure
- les problèmes de performance ou de disponibilité résultant du matériel, des logiciels ou des services du Client ou d'un tiers
- les problèmes de performance ou de disponibilité résultant d'actions ou d'inactions du Client ou de tiers liées, notamment, au matériel, aux machines et aux équipements
- les problèmes de performance ou de disponibilité résultant d'actions ou d'inactions du Client ou de ses employés, représentants, prestataires ou fournisseurs, ou de toute personne ayant accès au réseau du Fournisseur au moyen des mots de passe ou du système du Client
- les problèmes de performance ou de disponibilité causés par l'utilisation des Services par le Client après que le Fournisseur a conseillé au Client de modifier son utilisation des Services, si le Client n'a pas modifié son utilisation comme indiqué
- les périodes intermittentes d'indisponibilité d'une durée de dix minutes ou moins
- les problèmes de performance ou de disponibilité dus aux offres d'essai, aux programmes des utilisateurs précoces ou aux versions de démonstration (selon le jugement du Fournisseur).

5. Exclusions

Les projets de service technique, les rapports personnalisés et l'assistance API ne sont pas couverts par le présent ANS. Les Clients peuvent souscrire une assistance améliorée ou des Services supplémentaires pouvant couvrir ces éléments ou demander une assistance payante pour traiter ces incidents.

6. Heures ouvrables normales

Les équipes d'assistance locales du Fournisseur sont disponibles comme suit :

- Amérique du Nord : Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure normale du Centre des États-Unis (CST)
- Europe : Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure d'Europe centrale (CET)
- Asie-Pacifique : Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure normale de l'Est de l'Australie (AEST)

L'assistance pour les problèmes non critiques n'est pas proposée en dehors des heures ouvrables normales. Cependant, l'assistance est disponible 24 h/24, 7 j/7 en cas de problèmes critiques. Les problèmes traités en dehors des heures ouvrables normales du service local seront traités en anglais uniquement.

7. **Champ d'application du Service de maintenance**

« **Service de maintenance** » se définit comme l'accès aux mises à niveau logicielles, aux corrections et à l'assistance technique pour tous les Services sous licence. D'autres services, y compris notamment ceux listés ci-dessous sont considérés comme n'entrant pas dans le champ d'application du Service de maintenance :

- toute personnalisation de l'application non incluse dans l'offre de base, effectuée par un tiers ou par le biais du logiciel du Fournisseur, ou toute complication ou problème résultant de ladite personnalisation
- toute personnalisation hors application qui accède à la base de données du logiciel du Fournisseur, comme les rapports personnalisés, interfaces personnalisées, outils BI ou autres, effectuée par un tiers ou par le biais du logiciel du Fournisseur, ou toute complication ou problème résultant de ladite personnalisation
- toute modification directe des données contenues dans la base de données du logiciel du Fournisseur ou toute complication ou problème résultant de ladite modification directe
- toute modification directe du schéma de base de données, que ce soit par l'ajout de colonnes dans les tableaux fournis par le logiciel du Fournisseur, l'ajout de tableaux, de déclencheurs, de procédures stockées ou d'index ne relevant pas du champ d'application du schéma fourni par le logiciel du Fournisseur, ou toute complication ou tout problème résultant de ladite modification directe
- tout problème de performance de l'application, quelle qu'en soit la cause potentielle, lorsque l'application est installée en dehors de l'environnement d'hébergement du Fournisseur
- tout type de problème rencontré dans une version de l'application qui a dépassé sa date de prise en charge principale
- tout type de problème rencontré avec du matériel qui ne respecte pas les directives techniques publiées en vigueur
- Concernant toute assistance ne relevant pas du champ d'application du service de maintenance, le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client le temps d'intervention.

8. **Fin de l'assistance**

Le cas échéant, le Fournisseur pourra mettre fin à l'assistance des versions plus anciennes des Services. Les Clients qui utilisent des versions non prises en charge ne bénéficieront de l'assistance qu'après la migration vers une version des Services qui est prise en charge.

9. **Outils tiers et intégration**

Il sera demandé aux Clients de désactiver les outils tiers et autres dispositifs d'intégration lors de tout dépannage, notamment s'agissant des problèmes de performance.